



CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS SAVOIE

Bâtiment le Prieuré
165 route de Chambéry
73370 LE BOURGET-DU-LAC

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE

Aux membres de l'association CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application :

- du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général,
 - ainsi que du règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant l'ANC 2018-06 du 5 décembre 2018,
- applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ; ainsi que les incidences de la première application de ces règlements.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 6 juillet 2026,

Signé par Marie-Laure Goncalves
Le 6 juil. 2026



doc_J6vw
tx_q6ZEX0LgD7gv

BDO Rhône-Alpes
Représentée par Marie-Laure GONCALVES
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF				
	Exercice N 31/12/2025 (selon ANC 2022-04)			Exercice N-1 31/12/2024 (selon ANC 2022-04)
	Brut (€)	Amortissements et provisions (€)	Net (€)	Net (€)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 336,08	67 612,48	93 723,60	119 196,73
Concessions brevets droits similaires	12 384,95	11 945,37	439,58	-
Fonds commercial (1)				
Autres (terrains usufruit)	120 037,63	55 667,11	64 370,52	68 371,73
Immobilisations incorporelles en cours	28 913,50		28 913,50	50 825,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 268 354,45	3 023 995,74	4 244 358,71	3 792 213,06
Terrains	938 008,28		938 008,28	823 014,63
Constructions : travaux sur sites	5 642 064,68	2 517 932,44	3 124 132,24	2 728 371,90
Instal tech. mat et outillage indust.	323 047,11	251 371,24	71 675,87	103 353,60
Autres	365 234,38	254 692,06	110 542,32	137 472,93
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	1 008,00	-	1 008,00	1 008,00
Participations	320,00		320,00	320,00
Autres	688,00		688,00	688,00
TOTAL I	7 430 698,53	3 091 608,22	4 339 090,31	3 912 417,79
STOCKS ET EN-COURS	-	-	-	-
AVANCES ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES			-	-
CREANCES (3)	6 264 964,48	-	6 264 964,48	5 991 799,58
Usagers et comptes rattachés	15 192,79		15 192,79	3 030,40
Subventions de fonctionnement	2 909 385,06		2 909 385,06	2 731 797,20
Subventions d'investissement	3 287 031,19		3 287 031,19	3 245 192,65
Autres	39 327,39		39 327,39	7 568,53
Charges constatées d'avance	14 028,05		14 028,05	4 210,80
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			-	-
DISPONIBILITES (ACTIF)	83 929,01		83 929,01	400 963,35
TOTAL II	6 348 893,49	-	6 348 893,49	6 392 762,93
TOTAL GENERAL (I+II)	13 779 592,02	3 091 608,22	10 687 983,80	10 305 180,72
(1) Droit au bail (2) Dont à moins d'un an (3) Dont à plus d'un an (a) A ventiler le cas échéant, entre biens d'une part et services d'autre part				

BILAN PASSIF

	Exercice N 31/12/2025, (€) (selon ANC 2022-04)	Exercice N-1 31/12/2024, (€) (selon ANC 2022-04)
FONDS ASSOCIATIF		
FONDS PROPRES	7 942 645,17	7 702 970,40
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 018 548,43	934 029,17
Réserves	179 690,93	179 690,93
Report à nouveau (a)	- 319 155,68	- 319 155,68
RESULTAT DE L'EXERCICE (b)	116 839,70	84 519,26
Subventions d'investissement	6 946 721,79	6 823 886,72
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs		
TOTAL I	7 942 645,17	7 702 970,40
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	203 393,48	183 206,48
Provisions pour charges	203 393,48	183 206,48
TOTAL II	203 393,48	183 206,48
FONDS DEDIES	1 202 137,14	1 276 750,56
Sur subventions de fonctionnement	1 202 137,14	1 276 750,56
TOTAL III	1 202 137,14	1 276 750,56
DETTES (1) (d)	1 220 508,74	1 107 896,14
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	116 199,30	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (c)	123 344,68	167 604,34
Dettes fiscales et sociales	105 936,10	51 524,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	216 925,56	260 580,82
Autres dettes :	64 365,69	25 512,55
Produits constatés d'avance	593 737,41	602 673,48
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE SUBVENTION	119 299,27	34 357,14
TOTAL IV	1 339 808,01	1 142 253,28
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	10 687 983,80	10 305 180,72
(1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an	1 220 508,74	1 107 896,14
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	116 199,30	
(a) Montant précédé d'un signe (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées		
(b) Montant précédé d'un signe (-) lorsqu'il s'agit d'une perte		
(c) Dettes sur achats ou prestations de services		
(d) A l'exception pour l'application (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 En Euros	Exercice N 31/12/2024 En Euros
PRODUITS D'EXPLOITATION (ou produits courants non financiers) (1)		
Production vendue (biens et services) (a)	40 237,56	39 406,66
Production immobilisée	28 913,50	
Subventions d'exploitation	1 630 765,02	1 771 782,49
Reprises sur provisions et amortissements	34 357,14	27 422,94
Autres produits (hors cotisations)	6 616,98	0,02
Utilisation des fonds dédiés (Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs (N))	1 276 750,56	962 044,80
Quote part Sub. Inv. Virée au compte de résultat	625 517,74	585 508,14
TOTAL I	3 643 158,50	3 386 165,05
CHARGES D'EXPLOITATION (ou charges courantes non financières)		
Autres achats et charges externes	426 737,21	395 973,27
Impôts, taxes et versements assimilés	74 297,90	74 113,83
Salaires et traitements	785 054,18	740 519,96
Charges sociales	291 504,43	250 447,89
- sur immobilisations : dotation aux amortissements (e)	566 117,22	535 435,30
- sur actif circulant : dotation aux provisions	119 299,27	34 357,14
- pour risques et charges : dotation aux provisions	20 187,00	18 193,84
Autres charges	40 990,42	9 163,56
Reports en fonds dédiés (Engagements à réaliser sur ressources affectées)	1 202 137,14	1 276 750,56
TOTAL II	3 526 324,77	3 334 955,35
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	116 833,73	51 209,70
PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL V	5,97	9,13
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL VI	-	-
2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	5,97	9,13
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	116 839,70	51 218,83

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 En Euros	Exercice N 31/12/2024 En Euros
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	33 300,43
TOTAL VII	-	33 300,43
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL VIII	0,00	0,00
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-	33 300,43
Impôts sur les sociétés (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 643 164,47	3 419 474,61
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)	3 526 324,77	3 334 955,35
SOLDE INTERMEDIAIRE		
EXCEDENT OU DEFICIT	116 839,70	84 519,26
Y compris :		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	87 954,89	381 025,27
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes		
(e) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir		



ANNEXE AU BILAN DE L'EXERCICE 2025

ANNEXE AU BILAN DE L'EXERCICE 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE :

Le Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie a été créé en 1991 sous la forme d'une association régie par la loi de 1901 pour répondre à un double objectif :

- Sauvegarder et gérer les milieux naturels de Savoie qui présentent une richesse floristique et faunistique reconnue : objectif technique.
- Porter à la connaissance de tous publics les éléments constitutifs de ce patrimoine : objectif pédagogique.

Son objet principal est la préservation de la biodiversité remarquable de la Savoie : espaces naturels et espèces et ses missions relèvent de l'intérêt général.

La conservation du milieu naturel est organisée par la maîtrise d'usage et la gestion. La maîtrise d'usage est obtenue soit par acquisition, soit par location, soit par conventionnement. La gestion est organisée selon des cahiers des charges intégrant les contraintes scientifiques et culturelles ; elle peut être confiée à des entreprises spécialisées, à la profession agricole chaque fois que les hommes ou les structures de l'agriculture peuvent y trouver leur compte, ou autres.

La pédagogie et la sensibilisation visent le porter à la connaissance des richesses naturelles savoyardes, et la meilleure compréhension par tous, au-delà du savoir naturaliste, de la responsabilité éthique de conserver un patrimoine écologique qui a valeur en soi, sans qu'il soit besoin de l'exploiter à des fins touristiques et économiques.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie peut faire des études pour le compte de tiers, dès lors qu'elles s'inscrivent dans un projet d'interventions de gestion.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie est membre de droit du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels. Il adhère à la charte de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels. Il est agréé par l'Etat au titre de l'article L141 du code de l'environnement relatif aux associations de protection de la nature, et par l'Etat et la Région au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement relatif à l'agrément des conservatoires d'espaces naturels. Enfin, il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et poursuit dans la mise en œuvre de ses missions la recherche d'une utilité sociale au sens des articles 1 & 2-3° de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie est une structure partenaire constituée de membres :

- administrateurs (membres de droit) => collectivités locales, Etat, ses services déconcentrés et ses établissements publics, différentes structures représentatives d'usage de la nature (agriculture, chasse, pêche, accueil des publics) ;
- associés : personnes physiques ayant rendu des services à l'association, personnes morales concernées par l'objet de l'association.

Les ressources de l'association proviennent :

- De subventions diverses (État, Région, Département, Communes ou Syndicats Intercommunaux, Union Européenne...) ;
- De revenus issus de dons manuels, d'opérations de mécénat, des appels publics à la générosité, des donations et legs dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- Des produits de toutes les actions de promotion de la mission de l'association conformes à l'objet et aux moyens de l'association ;
- Des dotations versées au titre de mesures compensatoires vis-à-vis du milieu naturel, par les maîtres d'ouvrages d'aménagements publics ou privés ;
- Et plus généralement de toutes ressources autorisées par la loi.

L'équipe technique composée d'une vingtaine de salariés reste stable aux alentours de 20-24 ETP. Elle rend compte de son activité régulièrement aux membres du Bureau qui est l'organe exécutif de l'association pour conduire sa politique de conservation et de gestion.

1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

- 2.1. Changement de réglementation comptable
- 2.2. Evaluation des immobilisations et amortissements
- 2.3. Evaluation des stocks et en-cours
- 2.4. Evaluation des créances et dettes

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF

- 3.1. Immobilisations brutes
- 3.2. Amortissements des immobilisations
- 3.3. Echéances des créances
- 3.4. Autres postes du bilan actif

4. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF

- 4.1. Fonds associatif avec droit de reprise
- 4.2. Provisions
- 4.3. Echéances des dettes
- 4.4. Autres postes du bilan passif
- 4.5. Fonds dédiés
- 4.6. Subventions d'investissements
- 4.7. Variation des fonds propres

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 5.1. Crédit-bail
- 5.2. Ventilation des produits

6. AUTRES INFORMATIONS

- 6.1. Valorisation des contributions volontaires en nature
- 6.2. Engagements financiers
- 6.3. Dettes garanties par des sûretés réelles
- 6.4. Rémunérations des dirigeants

1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan (€) :	10 687 984
Total des produits (€) :	3 643 164.47
Total des charges(€) :	3 526 324.77
Résultat de l'exercice (€) :	+ 116 839.70
Durée de l'exercice :	12 mois

1.1 FAIT SIGNIFICATIF DE L'EXERCICE

Aucun fait d'importance significative n'a caractérisé l'exercice.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, ainsi qu'aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'association a fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice. Le montant total des ressources collectées auprès du public n'ayant pas dépassé le seuil réglementaire de 153 000 €, l'association n'est pas tenue d'établir un compte d'emploi annuel des ressources.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1. Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, l'association Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN Savoie) présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation sur certains aspects.

Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires, provisions pour hausse de prix,...), des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

Incidences de la première application :

Cette première application s'est traduite principalement par des changements de présentation, notamment :

- les remboursements de charges de personnel sont comptabilisés au compte 64900000 *Indemnités sur charges de personnel* figurant dans la rubrique « Cotisations sociales » du compte de résultat, ce qui diminue ce poste ;

- les aides de l'état perçus dans le cadre des contrats d'apprentissages sont comptabilisés au compte 641900 *Remboursement charges personnel* dans la rubrique « Salaires » du compte de résultat, ce qui diminue ce poste ;
- les remboursements de frais de notaire sont comptabilisés au compte 622600 Honoraires notaires dans la rubrique « Autres achats et charges externes » du compte de résultat, ce qui diminue ce poste ;
- les remboursements de formation sont comptabilisés au compte 6491000 *Remboursement frais de formation* figurant dans la rubrique « Cotisations sociales » du compte de résultat, ce qui diminue ce poste ;

Par ailleurs, plusieurs reclassements ont été opérés, notamment :

- le transfert des subventions précédemment comptabilisées en comptes 742X à 748X vers les comptes 7421X à 7148X,
- le reclassement des quotes-parts de subventions d'investissement rapportées au résultat, antérieurement enregistrées en comptes 75710000, vers les comptes 74700000,

Ces ajustements relèvent uniquement de changements de présentation et sont sans incidence sur le résultat net de l'exercice ni sur les capitaux propres.

Reclassement des postes du bilan :

Conformément au nouveau modèle de présentation, les charges comptabilisées d'avance figurant au bilan dans une rubrique spécifique au 31/12/2024 pour un montant de 4 211 euros figurent au poste « Créances » dans la colonne comparative 2024 du bilan au 31/12/2025.

2.2 Changement de présentation

Jusqu'à l'exercice clos au 31 décembre 2024, les subventions d'investissement étaient présentées en « autres fonds associatifs ». À compter de l'exercice 2025, elles sont désormais reclassées en « fonds propres – subventions d'investissement », afin de se conformer aux dispositions du référentiel ANC et d'améliorer la lisibilité des états financiers. Ce reclassement est sans incidence sur le résultat ni sur le montant total des fonds propres.

2.3 Traitement des subventions d'investissement

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Les subventions d'investissement totalement amorties ont été annulées. Cela n'a eu aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

En 2025, il a été annulé au total **221 670.22 € en provenance de 2014** :

Ceci, pour les financeurs suivants :

- | | |
|--|---------------|
| - Du Ministère de la transition écologique, Aménagement du territoire, transports, Ville et logement (ex-M.E.D.D.) | 18 424.78 € |
| - De la Région Auvergne Rhône Alpes | 30 586.46 € |
| - Du Conseil Départemental de Savoie | 51 476.41 € |
| - De diverses communes | 8 742 € |
| - De l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée (A.E.R.M.C.) | 124 354.32 € |
| - Du Conservatoire Du Littoral (C.D.L. ex-C.E.L.R.L.) | -10 950.11 |
| - De la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) | 1 055 € |
| - De Chambéry Métropole | 3 273.9 € |
| - De la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) | 3 725.78 € |
| - De la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus Côté Français (S.F.T.R.F.) | 1 280 € |
| - Du Syndicat mixte Avant Pays Savoyard (S.M.A.P.S.) | 2 021.17 € |
| - Du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (S.I.S.A.R.C.) | - 12 319.49 € |

Les montants indiquent les subventions acquises diminuées de leurs éventuelles annulations et augmentées d'éventuelles régularisations ; d'où des montants pouvant être positifs ou négatifs.

Les budgets de certains programmes prévoient des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cependant, les financeurs, dans leurs arrêtés attributifs de subventions, octroient une subvention globale sans ventiler les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement.

Cette ventilation est comptabilisée à l'initiative du Conservatoire sur la base du budget prévisionnel.

Le Conservatoire a procédé sur la période 1993 – 2025 à l’analyse des investissements réalisés sur les subventions octroyées antérieurement à 2012. Cette analyse a été effectuée sur des montants de subvention cumulés, c’est-à-dire tous bailleurs confondus.

En 2025, le même travail a été effectué pour justifier de l’utilisation des subventions d’investissement des exercices 2015 à 2025. Ce travail a mis en évidence que des investissements réalisés au titre d’une année de programme ont pu être supérieurs aux montants de subventions disponibles. Par prudence, il a été décidé de sursoir à la comptabilisation de produit exceptionnel à la clôture de l’exercice 2025.

Cette analyse sera poursuivie chaque année. Ainsi le Cen Savoie sera en mesure d’identifier le montant des subventions qui n’ont pas été justifiées par des dépenses d’investissement au rythme des clôtures des exercices comptables.

2.4 Evaluation des immobilisations et amortissements

Dans le cadre du projet REINTPAP, qui s’étend sur la période 2024-2027, le Conservatoire a procédé, pour la première fois, à la comptabilisation d’une production immobilisée.

Au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025, une production immobilisée d’un montant de 28 914 € a ainsi été constatée, correspondant aux travaux réalisés en interne dans le cadre de ce projet. Ce montant a été inscrit en immobilisations en cours (compte 232), dans l’attente de l’achèvement du projet.

Les coûts de production immobilisés correspondent à des dépenses directement attribuables aux travaux réalisés en interne. Ils sont constitués principalement de charges de personnel, déterminées sur la base d’une estimation des temps passés par les salariés affectés au projet.

Le projet n’étant pas achevé à la date de clôture, aucune dotation aux amortissements n’a été constatée au titre de l’exercice 2025.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d’acquisition.

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Logiciels	L	Durée :	24 mois
Usufruit terrains	L	Durée :	30 ans
Aménagements terrains	L	Durée :	10 ans
Matériel & Outillage	L	Durée :	4 à 6 ans
Matériel de transport	L	Durée :	5 ans
Matériel, Mobilier de bureau	L	Durée :	3 à 10 ans
Agencements, Installations	L	Durée :	10 ans

Sont notamment enregistrés en immobilisations, tous les travaux de restauration et de réhabilitation effectués sur les terrains dont le Conservatoire est gestionnaire par convention ou acquisition.

2.5 Evaluation des stocks et en-cours

Non applicable.

2.6. Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur comptable.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations brutes (€) :

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	11 635	750	0	12 385
Autres immobilisations incorporelles (Terrains "usufruit")	120 038		0	120 038
Immobilisations corporelles				
Terrains	823 015	114 994	0	938 008
Agencements & aménagements	5 097 427	885 691	-341 053	5 642 065
Installations techniques et outillage industriel	318 520	4 527	0	323 047
Autres immobilisations corporelles	356 494	8 740	0	365 234
Immobilisations en cours hors avances et acomptes	50 825	28 914	-50 825	28 914
Avances et acomptes	0			0
Immobilisations financières	1 008		0	1 008
TOTAL	6 778 962	1 043 615	-391 878	7 430 699

3.2. Amortissements des immobilisations (€) :

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	11 635	310		11 945
Autres immobilisations incorporelles (Terrains "usufruit"...))	51 666	4 001		55 667
Immobilisations corporelles				
Agencements & aménagements	2 369 055	489 930	341 053	2 517 932
Installations techniques et outillage industriel	215 167	36 205	0	251 371
Autres immobilisations corporelles	219 021	35 671	0	254 692
TOTAL	2 866 544	566 117	341 053	3 091 608

La dotation comptable aux amortissements 2025 s'élève à 566 117 €.

3.3. Echéances des créances (€)

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières	688,00		688,00
Usagers et créances rattachées	15 193	15 193	
Créances sur subventions	6 196 416	6 196 416	
TOTAL	6 212 297	6 211 609	688

Les créances sur subventions contiennent notamment les subventions de fonctionnement pour 2 909 385 €, et les subventions d'investissement pour 3 287 031 €. Les dates d'encaissement des dites subventions dépendent de l'avancement des projets et de la réalisation des investissements.

Au 31/12/2025 il est impossible de déterminer les dates d'encaissement de ces subventions. Par défaut, ces montants ont été portés dans la colonne « à 1 an au plus ».

3.4. Autres postes du bilan actif (€) :

	Montant brut	Amortissements & Provisions	Montant net
Autres créances (Produits à recevoir...)	39 327,39	0	39 327,39
Charges constatées d'avance	14 028	0	14 028

4. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF

4.1. Fonds associatif avec droit de reprise

Non applicable.

4.2 Provisions (€)

Provisions pour risques et charges	Début exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux usages				
Provisions pour risques d'emploi				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour charges sur legs et donations				
Provisions pour grosses réparations				
Autres provisions pour risques et charges	183 206	20 187		203 393
TOTAL	183 206	20 187	0	203 393

Une provision pour engagements de retraite est comptabilisée depuis l'exercice 2013.

Au titre de l'exercice 2025, une dotation nette de 20 187 € a été constatée.

La provision pour indemnités de fin de carrière est réévaluée à chaque clôture d'exercice. Au 31 décembre 2025, son montant s'élève à 203 393 €.

Elle est déterminée selon la méthode prospective proratisée.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Âge de départ à la retraite : 65 à 67 ans, à l'initiative du salarié »

Pour chaque année comptable, la provision retraite est estimée tout comme l'éventuelle reprise de provision en cas de départ à la retraite de salariés.es du CEN Savoie. Dans ce dernier cas, si la reprise de provision retraite dépasse le montant de la dotation annuelle, le montant net est inscrit en produit d'exploitation. Dans le cas contraire, il est inscrit en charge d'exploitation.

Pour l'année 2025, sans départ à la retraite de salariés, et avec un départ de salarié en CDI pour autre motif, il y a une dotation nette de provision à la retraite, inscrite en charges (après une dotation nette de provision en charge en 2024, suite à l'absence de départ à la retraite et au départ de deux salariés en CDI pour autre motif) s'élève donc à 20 187 €.

4.3. Echéances des dettes (€) :

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	116 199	116 199	0
Fournisseurs et comptes rattachés	123 345	123 345	
Dettes fiscales et sociales	105 936	105 936	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	216 926	216 926	
Autres dettes	64 366	64 366	
Produits constatés d'avance	593 737	593 737	
TOTAL	1 220 509	626 771	0

4.4. Autres postes du bilan passif (€) :

	Montant net
Provisions pour dépréciation de subvention	119 299

4.5. Fonds dédiés (€) :

	Début exercice	Ressources affectées (Augmentation)	Utilisation des fonds (Diminution)	Fin d'exercice
194. sur subventions de fonctionnement	1 276 751	1 202 137	1 276 751	1 202 137
195. sur dons manuels	0			0
197. sur legs et donations affectés	0			0
TOTAL	1 276 751	1 202 137	1 276 751	1 202 137

Les fonds dédiés correspondent aux ressources affectées à des projets spécifiques dont les dépenses seront engagées ultérieurement. Les mouvements de l'exercice se décomposent entre les ressources affectées et l'utilisation des fonds.

4.6. Subventions d'investissements nets (€) :

Subventions	Renouvelables		Non renouvelables	
Sur biens	Avec droit de reprise	Sans droit de reprise	Avec droit de reprise	Sans droit de reprise
Renouvelables				
Non renouvelables				6 946 722
TOTAL	0	0	0	6 946 722

Les subventions d'investissements brutes s'élèvent à **9 766 715 €**. Les subventions d'investissements nettes s'élèvent à **6 946 722 €**. Ce montant est à rapprocher de celui des immobilisations nettes soit **4 339 090 €**.

Le bureau du Cen Savoie en sa séance du 27 mars 2001, a jugé que les biens acquis par l'association n'étaient aucunement renouvelables par elle. Précédemment inscrites en « Autres fonds associatifs », elles figurent en tant que « subventions d'investissement au sein des Fonds propres à partir de la présentation du Bilan comptable 2025. Elles sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens qu'elles financent, conformément aux règles applicables aux entités sans but lucratif.

4.7. Variation des fonds propres (€) :

	Début exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	934 029	84 519		1 018 548
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves	179 691			179 691
Report à nouveau	-319 156			-319 156
Résultat de l'exercice	84 519	116 840	-84 519	116 840
<i>Situation nette</i>	<i>879 084</i>	<i>201 359</i>	<i>-84 519</i>	<i>995 923</i>
Subventions d'investissement nettes (brutes - amortissement)	6 823 887	526 683	-403 848	6 946 722
TOTAL	7 702 970	728 042	-488 367	7 942 645

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation des biens et services

Par catégorie	En montant (€)		En %	
	N	N-1	N	N-1
Produits d'activités annexes	4 350	191	10,81%	0,48%
Ventes de biens	11 877	23 040	29,52%	58,47%
Prestations de service	24 011	16 176	59,67%	41,05%
TOTAL	40 238	39 407	100,00%	100,00%
Par secteur géographique	En montant (€)		En %	
	N	N-1	N	N-1
France	40 238	39 407	100%	100%

5.2. Ventilation des ressources hors ventes de biens et services

	En montant (€)		En %	
	N	N-1	N	N-1
Cotisations				
Subventions	1 476 514	1 737 582	88,96%	98,07%
Concours publics				
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>				
Dons manuels				
Mécénats d'entreprises (hors générosité du public)	154 251	34 200	9,29%	1,93%
Legs et donations assurance vie				
Contributions financières				
Ventes de dons en nature				
Parrainages				
Autres ressources (production immobilisée)	28 914		1,74%	0,00%
TOTAL	1 659 679	1 771 782	100,00%	100,00%

La ventilation des subventions, conventions de partenariat et aides assimilées par financeurs est la suivante :

Union européenne = 163 K€
 Etat (y compris DREAL) = 50 K€
 Région AURA = 378 K€
 Département 73 = 225 K€
 Autres collectivités locales = 48 K€
 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée = 266 K€
 Autres EPCI et établissements / sociétés publiques = 119 K€
 Partenaires privés (y compris mécénat) = 382 K€

5.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		
	Commissaire aux comptes 1	Commissaires aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	19 164 €	
Honoraires afférents aux services autres que la certification		
TOTAL	19 164 €	

5.4. Crédit-bail (€)

Sans objet

5.5. Provision pour risque (€)

En respect du principe de prudence, nous avons enregistré une provision pour risque de 119 299 € pour tenir compte d'un risque d'annulations de subventions d'exploitation.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Valorisation des contributions volontaires en nature

Non applicable.

6.2 Engagements financiers (€)

La provision retraite étant comptabilisée à compter du 31/12/2013, il n'y a plus lieu de mentionner ici d'engagement financier. (voir chapitre 4.2).

6.3. Dettes garanties par des sûretés réelles

Non applicable.

6.4 Rémunérations des dirigeants

Conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, l'information relative aux rémunérations des dirigeants n'est pas communiquée, celle-ci étant susceptible de permettre l'identification des personnes concernées.

6.5 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice n'est à signaler.

6.6 Effectif moyen

L'effectif de l'association au titre de l'exercice 2025 est le suivant :

Catégorie de personnel	Effectif moyen (ETP)	Nombre de salariés
Cadres	8,70	9
Non Cadres	12,47	16
Total	21,17	25